

Dissertation de Culture Générale

Conception EDHEC BS/ESSEC BS

Session 2026

Sujet : Juger en toute liberté

Moyenne générale : 10, 32 - Ecart-type : 3, 25 - Copies corrigées : 6100 – Notes de 0 à 20/20

Le sujet proposé associait au thème de l'année le concept de liberté, concept qui ne pouvait être ignoré des candidats, non seulement parce que, comme en témoignaient certaines copies, bon nombre d'entre eux l'avaient abordé dans le cadre de la préparation du thème de l'année, mais également parce qu'il s'agit d'une notion centrale en philosophie, figurant en particulier à l'horizon de plusieurs des thèmes de première année, notamment "La société, l'Etat et le droit modernes", "Les figures du moi et la question du sujet depuis la Renaissance" ou encore "L'esprit des Lumières et leur destin". Le jury rappelle que l'épreuve de deuxième année se prépare dès l'entrée en CPGE et qu'il est exigé que les candidats soient en mesure de mobiliser les notions, les distinctions conceptuelles et les éléments doctrinaux dont ils ont pris connaissance en première année afin de pouvoir affronter les termes présents dans l'intitulé du sujet proposé au concours.

Or, force est de constater que la notion de liberté a été réduite à quelques-unes de ses significations les plus simplistes, ce qui a empêché bon nombre de candidats de percevoir toute la complexité de ce concept philosophique. De fait, pour pouvoir traiter convenablement un sujet, il faut être en mesure de mettre au jour plusieurs significations d'un même terme et de les faire jouer dialectiquement afin de proposer une réflexion articulée et progressive. La définition élémentaire mentionnée par la plupart des copies était que la liberté consiste à pouvoir faire ce que l'on veut, sans contrainte. Une définition aussi réductrice condamnait la copie à une opposition frontale et stérile entre liberté et contrainte, conduisant à voir dans la liberté une simple chimère puisque le jugement est toujours soumis à des déterminations et des influences. Cela revenait à oublier qu'il faut distinguer entre différentes formes de contraintes, d'une part celles qui aliènent (comme la censure) et d'autre part celles qui rendent possible l'exercice même d'un jugement pleinement libre, soit parce qu'elles contribuent, comme l'éducation, à structurer notre pensée ; soit parce qu'elles garantissent les conditions dans lesquelles la pensée et son expression peuvent se manifester, comme le font la loi et l'institution judiciaire. Trop de copies semblent tenir pour évident que, là où il y a influence ou détermination, il n'y a pas de liberté, négligeant le fait qu'un jugement intervient toujours dans un contexte déterminé que le sujet n'a pas choisi et que la valeur de son intervention est de s'inscrire dans un contexte en se dégageant des contraintes aliénantes, comme le rappelle la formule célèbre proposée par Sartre selon laquelle "jamais nous n'avons été plus libres que sous l'occupation allemande" (*Situations III*, "La république du silence").

La liberté est beaucoup plus polysémique que n'ont donné à l'entendre la plupart des copies : elle désigne aussi bien l'autonomie, l'impartialité, l'indépendance, l'ouverture d'esprit, la licence ou encore l'absence de retenue. Autant d'acceptions possibles sur lesquelles s'appuyer afin de construire une réflexion nuancée, complexe et approfondie, et que, malheureusement, trop peu de candidats ont été capables de mobiliser. Ceux qui s'y sont engagés se sont en revanche donné les meilleures chances de réussite, et le jury a été alors heureux de lire des développements où la pensée gagne en ampleur et en risque. L'incapacité à s'appuyer sur les multiples sens des termes conduit de surcroît les candidats à des thèses effarantes, comme celle qui affirme que, puisqu'une liberté pleine et entière conduit à l'anarchie, il est préférable de renoncer à la liberté de juger et de se conformer à la tradition et aux coutumes existantes. Cette idée que la liberté ne représente qu'un danger qu'il faudrait conjurer, rencontrée dans beaucoup trop de copies, est inquiétante et résulte d'une incapacité à définir la liberté autrement que comme capacité à faire ce qu'on veut sans entrave.

Par ailleurs, le sujet était présenté sous une forme à laquelle les candidats devaient se montrer attentifs. Il convient toujours et prioritairement de tenir compte de la singularité de la forme que revêt l'intitulé et de ne pas rabattre ce dernier sur un autre sujet, comme l'ont fait beaucoup de candidats évoquant dans leur copie "la liberté de juger" et se demandant si "nous sommes libres dans notre jugement" ou si "nous pouvons juger de tout". Aucune de ces formules ne correspond au sens ni aux enjeux de l'intitulé proposé. Le syntagme "en toute liberté" suggère qu'il existe différents degrés de liberté, que l'acte de juger est plus ou moins libre, ce qui réclamait, de la part des candidats, non seulement d'être capables d'envisager diverses formes de liberté, mais également de suggérer un ou plusieurs critères permettant de les hiérarchiser. A cet égard, la référence cartésienne, pourtant souvent évoquée par les candidats, n'a pas toujours été bien exploitée. Certes, Descartes distingue bien dans les *Méditations métaphysiques* (Méditation Quatrième) deux formes de liberté, la "liberté d'indifférence" et ce qu'on a pris l'habitude de nommer la liberté éclairée ; mais, plus significatif encore, il propose de les hiérarchiser, affirmant que "si je connaissais toujours clairement ce qui est vrai et ce qui est bon, je ne serais jamais en peine de délibérer quel jugement et quel choix je devrais faire ; et ainsi, je serais *entièrement* libre sans jamais être indifférent" (nous soulignons). Cela suggère que l'on est plus ou moins libre et que toutes les formes de liberté ne se valent pas, certaines étant préférables à d'autres. Or, s'il existe des degrés dans la liberté et si l'on est capable d'en identifier la forme la plus élevée, en l'occurrence, celle qui consiste à juger sur la base de connaissances claires et distinctes, et non pas arbitrairement, cela signifie que les connaissances apportées par l'entendement ne sont pas perçues par Descartes comme ce qui limite l'exercice de ma volonté, mais au contraire, comme la condition pour parvenir à des jugements vrais et bons.

Si "juger en toute liberté" réclame des conditions, cela implique de s'interroger sur le statut à accorder à cette forme la plus haute de liberté : constitue-t-elle une réalité à notre portée ou bien un simple idéal qui ne saurait être atteint, puisque, comme le suggère la formule hypothétique utilisée par Descartes, nous ne connaissons pas toujours clairement ni le vrai, ni le bien ? L'énoncé "juger en toute liberté" invite également à se demander s'il n'y a pas aussi une liberté pleine et entière dans le fait même de juger, indépendamment de la vérité, théorique ou morale, de ce jugement. C'est du reste la question que se posera Descartes dans sa Lettre au Père Mesland du 9 février 1645, mentionnée par certains candidats. Autrement dit, juger en toute liberté, n'est-ce que juger correctement ou bien aussi s'engager à faire le meilleur usage possible de son jugement, quel qu'en soit le résultat ?

Descartes fournissait, on le voit, des ressources pour penser le sujet, même s'il n'était pas nécessaire de le connaître ni de le mobiliser. On pouvait par exemple, comme l'ont fait certaines bonnes copies, se demander si c'est parce que nous sommes libres que nous pouvons juger en toute liberté ou bien si c'est parce que nous jugeons en toute liberté que nous pouvons devenir libres, la liberté pleine et entière n'étant qu'un effet ou une conséquence de l'exercice du jugement, et non pas simplement sa cause ou son principe. Pour reprendre l'analogie proposée par Kant dans *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières ?* de la même façon qu'on n'apprend à marcher qu'en s'exerçant à la marche, même si cela se fait au prix de quelques chutes, on ne devient pleinement libre intellectuellement et moralement qu'en exerçant son jugement, l'acte même de juger important davantage que le contenu du jugement. C'est ce que semble déjà suggérer Montaigne qui voit dans les voyages autant d'occasions pour "frotter et limer notre cervelle contre celle d'autrui" (*Essais*, I, 26) et qui, plus généralement, pratique la forme de l'essai, c'est-à-dire de la tentative ou de l'exercice. Dans cette perspective, l'erreur et la faute importent moins que le fait de juger, celui-ci étant nécessaire à l'acquisition d'une véritable autonomie intellectuelle.

Il était donc primordial de ne pas tenir l'intitulé pour évident et de prendre le temps et la peine de l'analyser en détail. Faire l'économie de ce travail revient à se condamner à passer à côté du sujet et de ses enjeux, comme l'ont fait de nombreux candidats qui ont cherché à ramener le sujet à des choses étudiées pendant l'année. Nous avons déjà mentionné le fait que certaines copies ont rabattu le sujet sur "la liberté de juger" ; d'autres ont affirmé que "pour bien juger, il faut juger en toute liberté", manière très artificielle de substituer un sujet à un autre : "juger en toute liberté" est en effet parfaitement compatible avec *mal* juger puisque cela peut signifier, comme nous l'avons rappelé plus haut, juger sans retenue, c'est-à-dire affirmer tout et n'importe quoi. Le propre de la bêtise n'est-il pas d'avoir un avis sur tout et de s'exprimer sur toutes sortes de sujets ? "Juger en toute liberté" ne saurait donc être seulement synonyme de bien juger. Ainsi, "Juger en toute liberté" n'a ni la même signification ni les mêmes enjeux que "bien juger", "la liberté de juger" ou "juger en vérité". Les bonnes copies se distinguent précisément par le fait qu'elles parviennent, à travers une analyse minutieuse de l'intitulé, à dégager les problèmes spécifiques qu'il pose et à utiliser les outils d'analyse offerts par les œuvres étudiées durant l'année pour proposer un cheminement personnel, argumenté et progressif.

Il faut à tout prix que les candidats comprennent que le sujet ne doit pas être un prétexte à réutiliser tout ce qui a été abordé durant l'année de préparation : il faut ajuster les connaissances dont on dispose au sujet proposé et non le sujet proposé aux connaissances dont on dispose. Cela réclame une capacité de discernement qui est la marque des meilleures copies. Pourtant, les membres du jury ont constaté une tendance récurrente, cette année comme les années précédentes, à voir les candidats considérer la restitution des contenus de connaissance appris durant l'année comme une fin en soi. Cela condamne de nombreuses copies à être purement récitatives et à passer en revue tout ce qui est connu par les candidats, sans pour autant traiter le sujet.

Cette volonté de réutiliser le maximum de choses vues durant l'année est parfois poussée jusqu'à l'absurde. D'abord parce que cela conduit à des développements totalement hors sujet, comme cette copie, qui n'est pas isolée, loin s'en faut, qui affirme que "pour bien juger en toute liberté, il faut suspendre son jugement". Un acte (juger en toute liberté) ne peut pas être confondu avec une abstention, c'est-à-dire le faire de ne pas agir. Comment ne pas voir l'incohérence qu'il y a à identifier un acte avec un non-acte ? Ensuite parce que cela mène à des propos incohérents, puisque les références mobilisées sont susceptibles d'être incompatibles les unes avec les autres. Ainsi, on ne peut pas commencer le devoir en disant que "la liberté

maximale" est une "condition nécessaire et essentielle pour juger" en s'appuyant par exemple sur l'idée cartésienne selon laquelle la volonté est tellement "ample" et "parfaite" qu'elle "n'est renfermée dans aucunes bornes" selon la formule des *Méditations métaphysiques*, et continuer en invoquant "l'impossibilité qu'a l'homme de juger en toute liberté" du fait des déterminismes sociaux qui pèsent sur nous, la référence à Bourdieu étant la plus fréquemment invoquée, bien que souvent réduite à quelques généralités. Affirmer ces deux choses contradictoires, c'est se condamner à ne rien dire.

Rappelons que l'épreuve de culture générale n'est pas une épreuve d'érudition servant à tester la capacité de mémorisation et de restitution, mais une épreuve de réflexion dans laquelle on demande aux candidats de déployer les différents problèmes contenus dans l'intitulé en s'aidant des connaissances dont ils disposent. Les connaissances sont des supports qui offrent des points d'appui à la réflexion, mais n'ont pas de valeur en et pour elles-mêmes. Les candidats ne sont pas évalués sur la quantité des références qu'ils sont capables de mobiliser, mais sur la clarté, la cohérence et la pertinence de leur propos au vu du sujet. Pour cette raison, il ne suffit pas de juxtaposer des idées, des auteurs, des doctrines, des exemples littéraires ou cinématographiques, mais de travailler conceptuellement la continuité et la progression argumentative. Ainsi, des copies construites sur des opposition artificielles (comme celle-ci, trouvée dans plusieurs copies, "juger en toute liberté est possible en théorie, mais pas en pratique") ne sauraient être satisfaisantes, puisqu'elles affirment finalement que juger en toute liberté est à la fois possible et impossible. Mieux vaut, comme ont su le faire les meilleures copies, rebondir sur le fait que, si juger en toute liberté est possible, chose évidente dont on fait l'expérience chaque jour, cela pose des problèmes (l'erreur, la bêtise, le préjugé, la croyance, la diffamation, la menace, l'obscurantisme, etc.) qu'il faut prendre en charge en se demandant comment on peut les résoudre ou à tout le moins les atténuer, non pas en limitant le jugement, mais en lui permettant d'accéder à une autre forme de liberté plus satisfaisante, l'autonomie d'un sujet qui s'oblige et se détermine à "une pensée sans préjugé", une "pensée ouverte" et une "pensée conséquente" (Kant, *Critique de la faculté de juger*, § 40). Juger en toute liberté, c'est-à-dire en toute autonomie et en toute impartialité, n'est pas donné mais se construit et se conquiert grâce à l'engagement éthique et intellectuel d'un sujet, à son courage et à ses efforts.

Pour proposer un cheminement cohérent, il faut donc utiliser les références avec modération et toujours dans la perspective du sujet, au lieu de réduire ce dernier à n'être qu'un simple prétexte à récitation. L'accumulation de références ne renforce jamais une argumentation mais ne fait que l'affaiblir car elle conduit à des incohérences, des approximations et à la superficialité. Les références doivent être utilisées avec parcimonie et chaque auteur, chaque doctrine ou chaque exemple mobilisé doit être explicité et approfondi au maximum afin de permettre au candidat d'être le plus convaincant possible dans sa réflexion. Une référence ne doit pas être seulement ornementale, mais servir la réflexion des candidats sur le sujet. Il faut également proscrire l'argument d'autorité, que les correcteurs ont souvent rencontré dans les copies, dont voici un exemple parmi d'autres : "la conscience est parfaite puisque, selon Thomas d'Aquin dans la *Somme théologique*, la conscience provient d'une entité possédant toutes les perfections qu'est Dieu [sic]". Suffit-il que Thomas d'Aquin ait affirmé quelque chose pour que ce qu'il a dit soit vrai et que nous devions le croire sur parole ? On ne saurait convaincre qui que ce soit avec ce procédé qui bloque la pensée au lieu de lui permettre de se déployer.

Il faut enfin que les candidats fassent appel à des références qu'ils maîtrisent. Nombreuses ont été les copies dont les approximations voire les contresens étaient fréquents. Ainsi, quasiment tous ceux qui ont cru bon de faire référence à Spinoza, ne l'ont fait que pour lui prêter l'idée selon laquelle il n'y aurait pas de liberté humaine et que nous serions entièrement

déterminés par les passions, sans faire la différence entre la critique spinoziste du préjugé de la conscience au titre de témoignage de la liberté et le sens fort que Spinoza accorde à la liberté humaine, qui est d'être la cause adéquate de son action en pleine conscience de l'action du Tout. De même, prêter à Arendt l'idée selon laquelle Eichmann ne serait pas responsable de son acte est un contresens puisque l'hypothèse de la banalité du mal vise à mettre en relief la gravité qu'il y a à se destituer de l'acte de juger de ce que l'on fait. Enfin, dernier exemple, plusieurs copies évoquent les catégories kantienne, mais les interprètent comme des contraintes qui limitent le jugement, alors même qu'elles sont les conditions transcendantales sans lesquelles quelque chose ne peut être pensé. Elles constituent donc la condition absolument nécessaire de tout jugement et non pas une entrave à ce dernier.

Également problématique est, une fois encore, la valeur accordée par les candidats à une réflexion depuis et avec les œuvres littéraires, théâtrales ou cinématographiques, dans cette épreuve qui, rappelons-le, est une épreuve de culture générale et non une dissertation de philosophie. Or, ces œuvres semblent valoir au mieux pure illustration d'une pensée philosophique placée en amont et en surplomb quand elles ne recouvrent pas une simple fonction ornementale. C'est alors oublier qu'elles posent autrement, à la manière de l'art, la question du rapport entre jugement et liberté, et conduisent à l'envisager sous un angle nouveau. Mais développer pleinement sa réflexion à travers l'œuvre à laquelle on a fait appel suppose une réelle pratique et une connaissance directe, ce qui est loin d'être le cas. On se trouve le plus souvent face à des exemples clés en main, issus de fiches préétablies, qui privent le candidat de toute possibilité de démarche exploratoire. L'œuvre ou le passage concerné n'ont de toute évidence jamais été lus ou vus. Faire de Meursault, le personnage de *L'Étranger* ou de Clarence, celui de *La Chute*, des modèles d'êtres qui jugeraient en toute liberté, comme on a pu le découvrir à plusieurs reprises, constitue un double contre-sens affligeant. La princesse de Clèves devient, quant à elle, un personnage privé de toute liberté de jugement, et coupable d'adultère... Non seulement le lien entre l'une et l'autre de ces deux propositions est pour le moins obscur, mais chacune est également fautive. Il suffirait de lire le texte de Madame de Lafayette pour s'éviter de tels errements, et se pencher sur l'écriture des pensées du personnage eût ouvert des voies autrement plus fécondes que les jugements à l'emporte-pièce formulés par les candidats. L'étude du personnage de K dans *Le Procès* révèle de même une profonde ignorance des problématiques propres à l'univers de Kafka qui traversent cette œuvre et que l'on ne peut transposer, comme si le roman en était l'imitation, au plan de questions de société. L'absence de tout rapport direct aux œuvres ne peut ainsi que conduire à un propos allusif, convenu, caricatural, le plus souvent flottant et fautif : écrire que "Jean Valjean n'a volé qu'un pain à un enfant" [sic], c'est avoir une connaissance très vague des *Misérables*, de même qu'estimer que "Ulysse revient à Ithaque" révèle une fréquentation peu assidue de *l'Odyssée*.

De plus, le correcteur retrouve, avec une grande lassitude, copie après copie les mêmes œuvres et le même discours sur ces œuvres. Une mention spéciale peut être accordée cette année à *Douze hommes en colère*. Certes la mention, récurrente, du film de Sidney Lumet était attendue et bienvenue, mais peu de candidats sont parvenus à en donner une analyse suffisamment fine pour être éclairante et percutante. Celle-ci est souvent exposée dans les mêmes termes à partir des mêmes séquences et personnages et est réduite aux données du synopsis : ce que fait de cette histoire l'art cinématographique de Lumet, ce qu'il en est de sa façon de filmer un huis clos étouffant, le jour le plus chaud de l'année, de donner à voir des corps, des visages, des mains, de traduire en plans et images une tension entre le groupe et l'individu qui est ici au cœur même de l'acte de juger, sont passés sous silence. On peut par ailleurs s'étonner qu'il s'agisse de la seule œuvre cinématographique proposée par la plupart des candidats, alors qu'*Anatomie d'une chute*, *No Country for Old Men* ou le récent *Deux*

Procureurs, pour ne citer que ces trois exemples, pouvaient offrir d'autres développements fructueux, comme l'ont montré quelques copies. On notera aussi la faible part accordée au théâtre, alors même que les questions posées par le sujet, notamment sur la scène judiciaire, pouvaient y trouver l'une de leurs modalités d'expression les plus fortes, des *Guêpes* d'Aristophane au "théâtre documentaire" de Peter Weiss (*L'Instruction*) ou aux œuvres de Milo Rau (dont le récent *Procès Pélicot*), en passant par *Le Cid*, *Les Plaideurs*, *Le Mariage de Figaro*, *Torquemada* ou encore le théâtre de Brecht (on pouvait notamment songer aux trois pièces consacrées à Jeanne d'Arc).

Rares sont donc les candidats qui savent se saisir de cette occasion qu'offrent la littérature ou le cinéma d'être à nouveau étonnés pour faire rebondir sa pensée. Il y aurait pourtant là matière à donner à sa copie une dynamique, nourrie d'une culture personnelle en lieu et place de clichés, qui a trop souvent fait défaut.

Enfin, on peut déplorer que face à pareil sujet, trop peu de copies conduisent une réflexion en prenant appui sur certaines situations historiques, anciennes ou contemporaines, dûment documentées, tout particulièrement pour ce qu'elles mettent en jeu d'un rapport à la langue qui intéressait grandement le sujet proposé. Ainsi, les *Mémoires* de Saint-Simon pouvaient s'envisager comme lieu d'un exercice du jugement dont la liberté et la règle se découvrent et se conquièrent dans et par l'écriture, dans une tension radicale avec l'objet qu'ils se donnent : le pouvoir, la cour, les rivalités et les cabales qui émaillent la fin du règne de Louis XIV et la Régence, dans l'effroi d'un néant qui guette. A une tout autre période et dans une autre perspective, le *LTI* de Victor Klemperer met quant à lui au jour combien la langue du troisième Reich informe le jugement, et l'on peut se féliciter que quelques copies y aient songé.

Ajoutons pour terminer que les candidats ne doivent pas seulement maîtriser le contenu des doctrines mobilisées, mais également le nom de leurs auteurs et celui des œuvres qu'ils évoquent. Trop d'approximations coupables ont ainsi été constatées dans les copies, aussi bien sur les noms propres évoqués (Sartre, Arendt, Eschyle, Shakespeare, Nietzsche, Beauvoir, Spinoza, Dostoïevski ont tous vu leur nom estropié) que sur les titres d'ouvrage convoqués : certains sont approximatifs (comme "*De l'autre côté de chez Swann*", "*Madame de Bovary*" ou "*Histoire et races*" de Lévi-Strauss), d'autres carrément baroques (La *phrotenis* d'Aristote ou le *Novoum orium* de Bacon), sans parler des attributions fantaisistes (Les *Méditations métaphysiques* attribuées à Kant ou *La princesse de Clèves* à Madame de Chartres).

Il est absolument nécessaire de faire preuve d'une plus grande rigueur en la matière, d'autant que, si les candidats ne sont pas tenus de retenir tout ce dont ils ont entendu parler durant l'année, ils doivent impérativement maîtriser les références dont ils choisissent de se servir dans leurs copies.

Pour conclure, si les candidats ont, dans leur grande majorité, respecté la consigne de ne pas numéroter leurs parties, certains doivent néanmoins encore fournir des efforts de correction au niveau de la langue, en particulier de l'orthographe, même si certains progrès semblent en cours. Il est en effet rédhibitoire de ne pas parvenir à écrire correctement un terme qui se trouve dans l'intitulé. C'était le cas du mot liberté, sur lequel quelques candidats sont parvenus à faire des fautes, les correcteurs ayant trouvé "libertée" et "libérté". Nous souhaitons ici rappeler fermement aux futurs candidats que la bonne maîtrise de l'expression écrite et la présentation soignée de la copie participent des critères d'évaluation de leurs copies.